



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 ^T 339

**Portant autorisation d'occupation du domaine public, de
stationnement et restriction provisoire de circulation**

- **Montée Saint-Joseph**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2111-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-26,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2016-272 en date du 26 juillet 2016 portant dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté Municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 22 septembre 2022, par laquelle l'entreprise « Yves Courroy » domiciliée à La Motte (83920), n°147 Chemin des Muyols, sollicite l'autorisation de stationner leur véhicule de 12 tonnes dans la Montée Saint-Joseph afin de pouvoir réaliser des travaux d'élagage dans la copropriété Castella,

Considérant que cette opération se déroulera le **vendredi 7 octobre 2022 entre 8h et 12h**,

Considérant qu'il convient à cet effet, de réglementer la circulation afin de faciliter le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

ARRETE

Article 1^{er}: L'entreprise « Yves Courroy » est autorisée à occuper le domaine public avec leur véhicule : un Renault Midlum de 12 tonnes, dans la Montée Saint-Joseph, afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres de la copropriété « Castella » le **vendredi 7 octobre 2022, entre 8h et 12h**.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule autre est strictement interdit, dans la Montée Saint-Joseph, au niveau de la copropriété « Castella ».

Article 3 : **Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et l'accès des riverains à leurs propriétés, devront être maintenus et sécurisés en permanence.**

La protection des piétons devra être assurée dans tous les cas.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre gratuit et sous réserve expresse que le bénéficiaire se conforme scrupuleusement aux prescriptions suivantes.